REGISTER NUMBER: 526

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 01/09/2009

Case number: 2009-565

Institution: Commission

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN(2)

(2) Please attach all necessary backup documents

- 1/ Name and adress of the controller
- 2) Name and First Name of the Controller: VAN OPSTAL Marcel
- 3) Title:Head of Unit
- 4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached:K.2
- 5) Directorate General to which the Controller is attached: RELEX
- 2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data
- 26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:
- 25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

RELEX.K.2

3/ Name of the processing

Contrôle ex-post

4/ Purpose or purposes of the processing

Les procédures de contrôle ex post sont mises en place pour permettre l'exécution des contrôles requis par l'Article 47.3 des MODEF et comprennent une analyse de risques et une méthodologie d'échantillonnage. Le manuel de contrôle ex post définit les contôles exercés pour émettre une opinion sur la régularité et légalités des transactions vérifiées et la qualité de la gestion financière.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Sont asujettis au contrôle ex post et à la vérification de données les unités opérationnelles de la direction K et les délégations de la Commission au niveau des ordonnateurs subdélégués et des personnes qui effectuent ou bénéficient de transactions financières relatives au fonctionnement des délégations du Service Extérieur. Dans ce contexte, la vérification des transactions relatives aux rémunérations des personnes, règlements des droits individuels amènent à consulter et contrôler les dossiers de personnel pour s'assurer de l'exactitude des droits et calculs effectués.

16) Category(ies) of Data Subjects:

Toute personne ayant reçu un paiement, remboursement sur les lignes budgétaires de l'administration des Délégations (fonctionnaire, agent auxiliaire, agent local, Expert National Détaché, Jeune Expert, agent contractuel etc).

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Les données personnelles consultées et vérifiées sont les suivantes dans le cas du contrôle de transactions relatives aux rémunérations ou remboursement de droits:

- contrat de travail (si applicable)
- date entrée en service, grade, échelon,
- type de contrat,
- composition familiale, nombre et éligibilité des ayants droits,
- certificats médicaux,
- frais médicaux,
- certificats d'invalidité (handicaps)
- feuilles de présence, absence.

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

NA

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Les résultats du contrôle ex post sont communiqués par Notes d'Observations et par des Rapports de Mission sur place, le cas échéant, à l'attention des Ordonnateurs subdélégués à qui il revient d'informer leurs services et agents éventuellement concernés par ces contrôles ainsi que les tiers bénéficiaires de contrats. Les personnes concernées ont été informées par la clause de confidentialité communiquée lors de la collecte des données comme indiqué dans la notification DPO-2888 "Public procurement and execution of contracts"

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object) (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject':

La communication aux ordonnateurs subdélégués des notes d'observations et rapports de mission concernant la vérification de leurs transactions échantillonnées pour contrôle ex post, leur permet d'accéder aux constats, commentaires et recommandations, de les vérifier, commenter et rectifier. voir 15 a).

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Le processus de traitement des données est décrit dans le manuel de procédure du contrôle ex post de la Direction RELEX/K et résulte d'une méthodologie d'échantillonnage de transactions financières en applicationn du manuel de controle. Disponible sur le website:

http://www.relex.ec.europa.eu/external_service/controles_internes/index.htm

Ce traitement relève de l' article 27.

8) Automated Processing operation(s):

NA

9) Manual Processing operation(s):

Le Manuel de Procédures du Contrôle Ex Post de la Direction RELEX/K définit les principales etapes de la procédures de contrôle depuis la sélection des transactions, jusqu'à l'archivage:

- remontée des pièces,
- échange de communication avec l?agent ayant initié la transaction et/ou l?ordonnateur,
- établissement d?une fiche de contrôle,
- alimentation d?un rapport mensuel,
- alimentation d?un rapport annuel par délégation,
- archivage,
- supervision éventuelle : vérification de la fiche de contrôle.

Voir: http://www.relex.ec.europa.eu/external_service/controles_internes/index.htm

10/ Storage media of data

Les informations sont consultées à partir de données dèjà répertoriées dans les bases de données existantes (SYSPER II, EDELHRM) ou sur demandes d'informations complétaires aux ordonnateurs subdélégués. La majorité des informations sont conservées dans ces bases de données ou dans les entitiés qui sont à l'origine des transactions, mais pas par l'Unité K/2.

L'Unité RELEX/K/2 n'est pas propriétaire des données qu'elle consulte pour réaliser ses contrôles et émettre son opinion, ses recommandations.

Les notes d'observation, rapports de contrôle et de mission sont stockés électroniquement (disque réseau de l'unité) et papier.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Base légale de la vérification ex post (articles 60.4 du règlement financier et 47.4 des modalités d'exécution)

Art 47.4 : Les vérifications ex post, sur pièces et, si nécessaire, sur place, visent à vérifier la bonne exécution des opérations financées par le budget et notamment le respect des critères visés au paragraphe 3 de l?art. 47. Ces vérifications peuvent être organisées par sondage sur la base d'une analyse de risques.

Art 47.3 : ... Cette vérification a pour objet de constater notamment:

- 1. la régularité et la conformité de la dépense et de la recette au regard des dispositions applicables, notamment du budget et des réglementations pertinentes, ainsi que de tous actes pris en exécution des traités et des règlements et, le cas échéant, des conditions contractuelles;
- 2. l'application du principe de bonne gestion financière visé au titre II, chapitre 7, du règlement financier.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Le traitement est licite conformément aux articles :

- 5 a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public,
- 5 b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Ce traitement relève de l' article 27.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

Les informations pourraient être communiquées sur demande explicite aux services de la Commission européenne autorisés à effectuer des contrôles ex-post et audits internes. Ces informations peuvent également être communiquées à d'autres organismes tels que l'OLAF, la cour des comptes et l'IDOC. Les Notes d'observation, rapports de contrôle ex post sont communiqués aux entités contrôlées, ordonnateurs sub-délégués et à l'ordonnateur délégué. Les conclusions générales et le rapport annuel est communiqué à l'ordonnateur délégué et repris dans le RAA de la DG RELEX.

Ces documents sont susceptibles dêtre consultés ou transmis aux instances internes d'audit et à la Cour des Comptes.

21) Category(ies) of recipients:

Les contrôleurs ex post, auditeurs internes et externes, les enquêteurs de l'OLAF, les ordonnateurs subdélégués, l'ordonnateur délégué, le comptable de la Commission et les services du SG chargés du rapport annuel d'activité de la Commission.

13/ retention policy of (categories of) personal data

Chaque contrôleur ex post est responsable de l?archivage des dossiers relatifs aux délégations dont il a la charge. L?archivage se fait une fois par an, en février ou mars, concernant les documents et contrôles de l?année précédente. Concernant la sécurité physique, le travail n?étant pas fait sur base de pièces originales, les données fondamentales sont celles du fichier de suivi et des différentes notes émises. La durée d?archivage des fiches de contrôle, notes d'observations et rapports de mission est de 5 années après la décharge relative à l?exercice au cours duquel a été enregistrée la clôture définitive de l?action concernée, soit 7 années.

Les informations à cararctère personnel transmises à l'OLAF, à l'IDOC et à la Cour des Comptes sont traitées par ses organismes sur base de leurs modes respectifs de conservation de données.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable) (on justified legitimate request from the data subject)

(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Les Ordonnateurs subdélégués disposent d'une délai de 10 à 15 jours ouvrables pour faire part de leurs commenataires, solliciter des rectifications et émettre des observations sur les constats et recommandations de contrôle ex post. Ces délais sont précisé dans les notes de transmission de rapports, notes d'observations.

Le délai notifié par les systèmes desquels sont extraites les données consultées.

Dans le cas d'irrégularités communiquées ou traitées par l'OLAF et l'IDOC, les dispositions spécifiques de ces institutions s'appliquent.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification
NA
15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations
27) Legal foundation of transfer:
Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.
NA
28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:
NA
16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): (please describe):
7) Description of Processing: Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"
Le processus de traitement des données est décrit dans le manuel de procédure du contrôle ex post de la Direction RELEX/K et résulte d'une méthodologie d'échantillonnage de transactions financières en applicationn du manuel de controle. Disponible sur le website: http://www.relex.ec.europa.eu/external_service/controles_internes/index.htm
Ce traitement relève de l' article 27.
12) Lawfulness of Processing: Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"
Le traitement est licite conformément aux articles : 5 a) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public,
5 b) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
Ce traitement relève de l' article 27.
□ Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,
Article 27.2.(a) Processing of data relating to health

□ Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,
n/a
□ Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes, n/a
□ Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,
n/a
□ Other (general concept in Article 27.1)
n/a
47/ 0
17/ Comments
1) Date of submission:
10) Comments if applicable:
Cette notification fait référence à la procédure d'appel d'offre et d'exécution des contrats DPO-2888 qui couvre la collection des données personnelles sur lesquelles porte ce traitement de contrôle ex-post.
36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories? Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory. If Yes, please explain what is applicable.
no
37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :
NA

PLACE AND DATE:28/08/2009

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission